

Procès-verbal

Séance du Conseil Communal de Bottens 7 décembre 2020

20h00

Présidence : Bailly Sébastien

Ordre du jour modifié

- 10 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020.
 - 2. Communications du bureau du Conseil Communal.
 - 3. Communications de la Municipalité.
 - 4. Préavis N° **2020-12** relatif à la demande d'un crédit de construction pour la transformation du Battoir en un immeuble à vocation mixte (4 appartements et 1 surface commerciale).
 - Commission des finances
 - Commission ad'hoc : Adrien Grisendi, Yvan Panchaud et Frédéric Riva
 - 5. Préavis N° **2020-09** relatif à la demande de crédits complémentaires pour les dépassements budgétaires 2020.
 - Commission des finances
- 20 6. Préavis N° 2020-10 relatif au budget des comptes de fonctionnement pour l'année 2021.
 - Commission des finances
 - 7. Préavis N° **2020-11** relatif au règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.
 - Commission ad'hoc : Claude Longchamp, Georges Longchamp et Jean-François Métraux
 - 8. Rapports des délégués aux associations intercommunales.
 - 9. Propositions individuelles et divers.

Monsieur le Président

Salue la Municipalité in corpore, M. Nicolas Salis, boursier communal et M. Alain Delessert de l'entreprise Totale Patrick Schmalz SA.

Appel

Excusés : Artibani Gaston, Caboussat Brigitte, Longchamp Claude, Martin Jean-Daniel et Monteleone Sandra.

Il n'y a pas d'absent. Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et invoque la bénédiction divine sur nos travaux.

40

50

Ordre du jour

Monsieur le Président

Propose de modifier l'ordre du jour en remontant le point 7 au point 4 et de décaler les points suivants de l'ordre du jour. En effet, sur demande des commissions au préavis 2020-12 relatif à la transformation du battoir, M. Delessert de l'entreprise Totale Patrick Schmalz SA est présent pour répondre aux questions techniques.

Vote

Oui:37

• Non:0

Abstention: 1

La modification de l'ordre du jour telle que proposée est acceptée.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020

Vote

Oui:37

• Non:0

• Abstention: 1

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020 tel que présenté est accepté.

60

2. Communications du bureau du Conseil Communal

Monsieur le Président

Il semblerait que plusieurs membres du Conseil aient reçu un courrier qui pourrait être considéré comme indésirable. Le bureau va se pencher prochainement sur la pertinence de conserver les adresses privées des membres du Conseil sur le site de Bottens.

Le bureau du Conseil, d'entente avec la Municipalité a fixé les dates des séances du Conseil pour toute l'année 2021. Il est évident que les nouvelles autorités auront plein pouvoir de confirmer ou de modifier les dates prévues depuis le 1^{er} juillet 2021.

Dates des séances du Conseil 2021 :

Lundi 8 mars 2021 à 20h00

- Lundi 17 mai 2021 à 20h00
- Lundi 21 juin 2021 à 19h00
- Lundi 11 octobre 2021 à 20h00
- Lundi 8 novembre 2021 à 20h00
- Lundi 6 décembre 2021 à 20h00

Demain, 2 flyers seront distribués aux citoyens du village afin de les informer sur les aspects pratiques des élections 2021. Les listes d'entente seront ouvertes mercredi et disponibles à l'administration communale jusqu'au 18 janvier 2021 à 12h00. Il y a 62 postes à repourvoir : 45 conseillers communaux, 12 suppléants et 5 Municipaux.

80

90

100

70

3. Communications de la Municipalité

Monsieur le Syndic

L'ensemble de mes collègues et moi-même nous représentons aux prochaines élections.

M. Nicolas Salis a pris le poste de secrétaire municipal ad intérim pendant l'absence de M. Philippe Gerber, actuellement en arrêt maladie. Pour assurer le bon fonctionnement de l'administration, son contrat de travail a été porté à 100%.

La commune a fait l'acquisition d'un nouveau système d'épandage de saumure pour les trottoirs en lieu et place du sel.

L'enquête complémentaire nécessaire pour le nouveau PAcom (Plan d'Affectation Communal) a été publiée et est consultable au greffe jusqu'au 2 janvier 2021.

Les travaux préliminaires de la RC 501 seront terminés d'ici une à deux semaines. Des mesures de limitation du transit seront appliquées lors de la prochaine phase de travaux au printemps 2021. Pour éviter que les gens passent par la déchetterie, la circulation sera limitée aux riverains.

Monsieur Christian Jaquier

La Municipalité a décidé d'annuler toutes les locations de la salle polyvalente, de la buvette et du refuge car il est impossible de contrôler le nombre de personnes selon les restrictions relatives à la COVID-19.

Le 11 novembre, après une séance du comité directeur (CODIR) du SDIS Haut-Talent (Service de défense incendie et secours Haut-Talent), j'ai donnée ma démission pour des raisons personnelles. M. Laurent Imoberdorf représentera dorénavant notre commune.

Le bâtiment du Pressoir est entièrement occupé. Il reste le marquage pour délimiter la parcelle à faire. Des bacs à fleurs seront installés pour empêcher les véhicules de se parquer n'importe comment.

Les derniers travaux de la buvette de la salle polyvalente seront terminés pendant les vacances scolaires de février 2021.

AK - 28 décembre 2020

Monsieur Gérard Stettler

110 Courant 2020, nous avons entrepris les démarches auprès du Préfet et de l'autorité cantonale de protection des données et du droit à l'information, afin d'obtenir les autorisations pour des installations de caméras de vidéosurveillance dissuasives. Ayant reçu le feu vert, deux caméras à la déchetterie et une sur le site du compacteur à déchets ménagers seront installées dans le courant du 1^{er} trimestre 2021. Ce sont en effet les deux lieux sur lesquels de régulières incivilités sont commises.

L'Association Intercommunale d'Amenée d'eau Echallens et environs (AIAE) a pris la décision d'augmenter le prix du m³ d'eau de CHF 0.20 dès le 1^{er} janvier 2021. Cette décision est étroitement liée à la crise du chlorothalonil. Cette augmentation aura pour conséquence de porter le m³ d'eau pour le consommateur à Bottens de CHF 1.40 à CHF 1.60.

120 Madame Patricia Riva

130

140

150

La facture finale de l'entreprise Pittet Construction SA concernant le préavis N° 2020-08 relatif à une dépense urgente et imprévisible pour le remplacement d'une partie du collecteur sur la parcelle 313 et la création d'une nouvelle chambre s'est élevée à CHF 14'000.- de moins que prévu grâce à une météo favorable.

Un préavis complémentaire pour l'aménagement de la place de l'église du chantier des Placettes sera présenté au mois de mars.

En octobre, lors de très fortes pluies, le chemin de la Louye et les champs ont été inondés. Une chambre s'est effondrée dans le terrain de M. Yvan Panchaud, laissant un trou béant de 1.50m de profond. Il y a 5 ans, il y avait déjà eu un gros problème au même endroit. Cela avait été réparé localement. Cette fois, une solution plus pérenne avec l'ajout de 2 grilles de route a été choisie. Un préavis sera présenté en mars pour régulariser cette dépense urgente et imprévisible.

Les transports publics de la région lausannoise (tl) ont arrêté la vente de billets auprès du chauffeur depuis le mois de mars et la COVID-19. Ils ont favorisé l'achat des billets en ligne ou avec les applications. Les informations sont disponibles sur le site de la commune. Ils n'ont pas l'intention de revenir en arrière, car les bus peuvent plus facilement respecter les horaires et les correspondances. Une solution d'achat de billets pour les personnes qui n'ont pas accès à internet ou à un smartphone sera proposée.

En vue de la régionalisation des STEP, un préavis sera présenté au mois de mars avec des statuts. C'est à ce moment-là qu'il faudra décider si Bottens se régionalise et adhère à la nouvelle Association intercommunale STEP Echallens Talent (ASET). Le préavis devra être accepté ou refusé, mais sans amendement. Durant ces 2 dernières années, le comité de Pilotage a travaillé sur le projet. Chaque étape a été validée en Municipalité ou au sein du comité de Pilotage. Chaque décision prise convenait au moins à la majorité. Les commissions ad'hoc dans chaque commune ont aussi travaillé pour améliorer les statuts et faire en sorte que dans l'histoire il n'y ait pas de petite commune prétéritée. Notre STEP est mal en point, comme beaucoup de petites STEP. Elle nous coûte très peu car elle est amortie depuis longtemps.

Monsieur Georges Longchamp

Je suis très content de constater que ce ne sont pas des jeunes du village qui posent des problèmes puisque les caméras seront installées à la croqueuse et à la déchetterie.

Monsieur François Zürcher

Comment est actuellement constitué le comité directeur du SDIS Haut-Talent ?

Monsieur Christian Noverraz

Un nouveau Président sera assermenté lors de la séance du 15.12.20.

Madame Patricia Riva

170

180

Présente le projet d'adhésion à une future association de commune de régionalisation des stations d'épuration des eaux usées (STEP). Le document de présentation de Madame Riva est annexé au présent procès-verbal.

Slide 3 : La STEP SIEGO est une STEP régionale existante pour Goumoens et Oulens. C'est pour cette raison qu'il y a 8 STEP et 9 communes. L'AET (STEP régionale de Bretigny-sur-Morrens) a refusé de se joindre au projet.

Slide 7 : Pour Bottens, c'est aussi la professionnalisation de l'entretien et de l'exploitation de la STEP. L'employé communal passe plusieurs heures par semaine à l'entretien de base de la STEP. Si nous devions refaire notre STEP, il devrait suivre une formation.

Slide 11: La STEP devra continuer à fonctionner pendant les travaux.

Slide 13 : L'association sera propriétaire de tous ces réseaux. Pour Bottens, il faudra construire une conduite sous-pression, puis gravitaire qui va se raccorder au réseau existant de Poliez-le-Grand. C'est l'association qui va financer et entretenir ces installations. Nous restons propriétaire du réseau à l'intérieur de la commune.

Slide 15 : Nous avons convenu d'un système qui ne péjore pas les petites communes avec la majorité des 2/3. Ainsi, 2 grandes communes ne peuvent pas imposer leurs vues aux 7 autres.

Slide 17: En 2019, Cugy pensait raccorder qu'une partie du village, l'autre partie restant sur l'AET.

Slide 18: Projection pour 2025 avec l'hypothèse que Cugy soit totalement raccordé. Pour qu'une décision passe au niveau du CODIR, il ne faudra pas 51% mais 66% des suffrages grâce à la majorité des 2/3.

Slide 20 : Il faut savoir que les volumes d'eaux claires ne font pas une STEP plus chère. Car en réalité l'eau claire arrive uniquement lorsqu'il pleut. A ce moment-là, l'eau passe dans un déversoir et il est impossible de traiter les gros volumes d'eau qui finissent au ruisseau. La clé se base sur ce qui est le plus juste et le plus simple: les m³ d'eau consommés.

Slide 21 : Coûts estimés : CHF 32'000'000.-. Ce sera un emprunt fait par l'ASET qui ne rentre pas dans notre plafond d'endettement et qui sera prélevé sur la taxe d'épuration.

Slide 23: Taxes micropolluants: CHF 9.-/habitant.

Slide 24 : PGEE = Plan général d'évacuation des eaux.

Monsieur Jean-Pascal Prince

Est-ce que le démantèlement de notre STEP est inclus dans les coûts ?

190 Madame Patricia Riva

Je dois vérifier.

Monsieur Georges Longchamp

Si une commune refuse d'adhérer au projet, est-ce que celui-ci reste d'actualité ?

Madame Patricia Riva

Oui, Echallens va de toute façon faire une STEP qui traitera les micropolluants. Il faudra peut-être ajuster la taille de la STEP et les prix.

4. Préavis N° 2020-12 relatif à la demande d'un crédit de construction pour la transformation du Battoir en un immeuble à vocation mixte (4 appartements et 1 surface commerciale).

Monsieur Adrien Grisendi

200

210

220

Lit la conclusion du rapport de la Commission ad'hoc.

Monsieur Michel Panchaud

Lit la conclusion du rapport de la Commission des finances.

Monsieur Christian Jaquier

Au point 4 du préavis, les loyers ont été calculés afin d'atteindre un rendement de 5,7% annuel, et non 5%.

Monsieur Sébastien Allaz

Lors de l'achat du Battoir, le but était d'utilité communale. Le projet tel que présenté ne respecte pas le but initial. Les tarifs de location des appartements me semblent surévalués vu le contexte immobilier actuel. Le revenu brut n'est pas très important, c'est le revenu net qui nous intéresse, soit 1,9% (CHF 62'000.- sur CHF 3'200'000.-).

Nous n'avons pas de fonds propres et devons emprunter 100% du montant. Nous avons mis en place une formule magique par rapport au plafond d'endettement mais il ne faut pas oublier que ces dettes vont rester pour 30 ans minimum. L'année prochaine, un déficit de CHF 500'000.- est budgétisé, je me pose la question de la pertinence de cet investissement.

Je trouve assez limite de nommer le futur locataire de la surface commerciale dans le préavis. N'y a-t-il pas une atteinte à la libre concurrence ? Est-ce que d'autres personnes pourraient être intéressées par ce projet ? Je rappelle qu'il y a quelques années la commune a participé aux frais d'installation d'une boulangerie à Bottens, à fonds perdus. Je recommande au Conseil de refuser le projet tel que présenté.

Monsieur François Zürcher

Je suis assez mal à l'aise face à ce préavis. Il n'y a aucune explication et nous avons reçu des plans sur nos chaises pour approuver un projet que nous ne connaissons pas.

En tant que membres du Conseil, nous avons une responsabilité avant d'accepter une telle dépense et devons avoir un minimum d'éléments en mains pour prendre position. J'émets des réserves quant à la possibilité d'accepter un préavis avec si peu d'informations.

Monsieur Lucien Ecoffey

230

J'ai trouvé un plan sur ma chaise, sans aucune explication. Est-ce qu'il correspond au projet présenté dans le préavis ou au projet présenté par l'amendement de la commission ad'hoc?

Monsieur Christian Jaquier

Ce plan a été réalisé par l'entreprise Totale Patrick Schmalz SA, avec la prise en compte de l'amendement de la commission ad'hoc pour la réalisation de 4 places couvertes et d'une zone de rangement fermée. Il ne correspond pas au préavis présenté.

Monsieur Cédric Panchaud

Je n'ai pas trouvé d'information concernant le type de chauffage dans les documents. En me renseignant, j'ai appris qu'il s'agit d'une énergie fossile. Avec l'amendement de M. Métraux pour mettre du bois suisse à la place du béton, nous pouvons mettre du solaire suisse avec la géothermie à la place du gaz russe. Dois-je poser un amendement ?

240 Monsieur Alain Delessert de l'entreprise Totale Patrick Schmalz SA

Il est possible de prévoir une pompe à chaleur avec l'ajout d'un panneau photovoltaïque sur le toit.

Monsieur Frédéric Riva

La commission ad'hoc avait posé cette question. Comme il ne s'agit pas d'une construction neuve, nous n'avons pas toute la liberté pour faire des locaux techniques pour une pompe à chaleur. Pour les panneaux solaires il y avait des problèmes de charpente et il y avait aussi des contraintes pour un système de chauffage à pellets. Le chauffage à gaz paraissait le plus pertinent en sachant que la commune est raccordée au réseau de gaz.

Monsieur Jean-François Métraux

Je rejoins les remarques précédentes, il n'y a pas beaucoup d'informations pour se faire une opinion sur ce préavis. S'agit-il de montants offres rentrées? Nous sommes face à un défi climatique majeur, a-t-on étudié un système qui minimiserait l'énergie tel que Minergie? Dans quelques années l'énergie fossile sera interdite. Je suis surpris, il y a peu d'avenir pour un bâtiment important du village. Quelle est l'origine du bois et qu'est-ce qui assure cette origine?

Monsieur Alain Delessert de l'entreprise Totale Patrick Schmalz SA

Il s'agit de bois suisse. Pour des questions de budget nous étions partis sur du gaz.

Monsieur Bertrand Clot

Je rejoins tout ce qui a été dit jusqu'à présent. Je trouve aberrent qu'on nous présente un projet avec l'amendement déjà pris en compte alors qu'il n'a même pas encore été discuté.

Quand on parle de bois suisse, j'imagine que l'amendement de M. Métraux ne concernait pas seulement du bardage mais également la construction.

Dès 2035, théoriquement les chauffages électriques seront interdits dans le canton de Vaud. La Confédération prévoit d'interdire également l'énergie fossile pour se chauffer. Il ne faut pas prévoir un système de chauffage qui sera caduc avant l'amortissement du bâtiment.

Amortir CHF 3'000'000.- sur 30 ans me parait un peu court.

Monsieur David Bailly

270

La Commission des finances s'est posée les mêmes questions. J'espérais une présentation de la Municipalité ce soir avec plus de détails. Nous n'avons pas assez d'informations pour pouvoir délibérer sur l'investissement de CHF 3'000'000.- à ce jour.

Monsieur Christian Noverraz

Pour moi ce préavis est inabouti. Est-ce que nous pouvons aller chercher CHF 2'500'000.- sur le marché pour financer cet objet ? J'ai lu un récent arrêt du Tribunal fédéral sur la fixation des loyers avec des clés très précises qui ont été définies pour fixer un loyer. Quand j'ai vu les prix dans le préavis je me suis un peu posé la question.

Concernant la surface commerciale, y a-t-il un engagement ferme d'un commerçant? Aujourd'hui l'épicerie a déjà un local et sauf erreur, le locataire avait signé un bail dont je ne connais pas la durée.

Est-ce que la charpente actuelle peut supporter des panneaux photovoltaïques ?

280 Monsieur le Syndic

La Municipalité décide de retirer ce préavis.

5. Préavis N° 2020-09 relatif à la demande de crédits complémentaires pour les dépassements budgétaires 2020.

Monsieur Michel Panchaud

Lit la conclusion du rapport de la Commission des finances.

Monsieur François Zürcher

Comme l'a relevé la Commission des finances, un préavis aurait dû être présenté pour le compte 3532.314 « Immeuble des Placettes - Frais d'entretien ».

La remarque concernant le compte 3532.314 est étonnante. Si nous avons payé une commission à un institut financier et des intérêts négatifs, l'opération n'est pas vraiment réussie.

Monsieur le Syndic

290

Nous avons payé une commission à un institut qui nous a trouvé une ligne de crédit à tarif intéressant. L'intérêt négatif est dû au coronavirus qui a retardé les travaux.

Vote sur le préavis N° 2020-09

Oui:36Non:0

300 • Abstention: 1

Le Conseil communal de Bottens décide d'accepter le préavis 2020-09 tel que présenté :

De donner à la Municipalité son approbation sur la demande de crédits complémentaires pour les dépassements budgétaires 2020.

6. Préavis N° 2020-10 relatif au budget des comptes de fonctionnement pour l'année 2021.

Monsieur Michel Panchaud

Lit la conclusion du rapport de la Commission des finances.

310 Monsieur le Président

Nous allons procéder de la manière suivante :

- 1. Questions/remarques générales concernant le préavis.
- 2. Questions/remarques par chapitre du budget.
- 3. Questions/remarques sur le tableau des charges par nature (feuilles vertes) et sur le plan d'investissements 2021-2025 (feuille jaune).

Pour rappel seuls les comptes du budget sont soumis au vote.

Monsieur Michel Allaz

Paragraphe 3, page 2, dans les comptes 2019 et le budget 2020, la marge d'autofinancement était calculée en faisant la différence entre les charges et les revenus des comptes de fonctionnement épurés. Pour le budget 2021 cela ne correspond plus du tout. Est-ce que le mode de calcul est différent ? Est-ce parce que nous avons adopté le plafond d'endettement au net ?

La différence entre les comptes de fonctionnement épurés est de CHF -470'365.-. L'excédent des charges et des revenus est de CHF -470'366.-. Est-ce que le franc de différence est fortuit ?

Monsieur Nicolas Salis

Le franc de différence est dû à un arrondi de centimes.

C'est la première fois que je fais cet exercice, je me suis passablement aidé de ce qui a été fait l'année passée par Mme Bocksberger.

330

Monsieur François Zürcher

Nous avons une marge d'autofinancement de CHF -66'402.- et une marge nette d'autofinancement de CHF -487'188.- et il est précisé « une marge d'autofinancement négative signifie que nous devrions potentiellement emprunter pour couvrir nos dépenses de fonctionnement. Cela étant, la Municipalité estime que ce risque est faible ». Si nous avons un budget de CHF -500'000.- tout en disant qu'il est peu probable que le budget finisse par être négatif, je ne comprends plus le principe de la sincérité du budget.

Monsieur Nicolas Salis

340

Il y a le principe de précaution. Nous estimons que les rentrées fiscales permettront d'éponger ce budget déficitaire.

Monsieur Claude Diday

Si le budget montre un projet de pertes de CHF 500'000.- et que nous avons CHF 400'000.d'amortissements, le risque d'emprunt n'est que pour CHF 100'000.-. Un amortissement comptable ne touche pas les liquidités. Il y a souvent une incompréhension entre amortissement économique, amortissement comptable et remboursement des dettes.

Monsieur Nicolas Salis

350

360

Effectivement, au paragraphe 3, page 2, nous avons budgétisé CHF 420'786.d'amortissements comptables. Ce n'est pas un montant qui sortira des comptes de la commune. C'est une dépréciation des postes d'actifs du bilan.

Monsieur Christian Noverraz

Depuis de nombreuses années, le compte 1100.301 « traitements du personnel communal » n'arrête pas d'augmenter. Pourquoi est-ce qu'il y a une augmentation de 10% entre les comptes 2019 et le budget 2021?

Monsieur Nicolas Salis

M. Gerber étant en arrêt maladie, son salaire est couvert par l'APG. Un montant de CHF 20'000.- a été provisionné pour couvrir les mois où nous pourrions être en tandem. La grille salariale du personnel prévoit une annuité pour chaque employé. Une demi-annuité fixe et une demi-annuité qui dépend des résultats de chaque employé durant l'année précédente. La part variable des annuités est déterminée lors des entretiens de décembre.

Monsieur Frédéric Riva

Est-il possible de renommer le compte 100.310 « imprimés et fournitures de de bureau » puisqu'il s'agit en réalité de matériel informatique?

Monsieur Nicolas Salis

Le nécessaire sera fait pour le budget 2022.

Monsieur Frédéric Riva

370

Compte 2100.400.01 « impôt sur le revenu », je comprends bien le principe de précaution mais c'est énervant d'entendre chaque année que la commune n'a pas d'argent et que finalement nous nous trompons. Le budget 2021 est déjà de CHF 400'000.- en dessous de cette année. J'imagine bien que les dépenses de la commune augmentent, par exemple avec la régionalisation de la STEP, mais aussi ses sources de revenus, par exemple avec les locations d'appartements. L'impact de l'évolution de la population sur les recettes n'apparaît pas dans le budget. Ce qui est dérangeant c'est que toute l'année qui suit, sur ce principe de précaution, il y a des taux d'impôts qui se décident et nous sommes limités sur certaines dépenses.

Monsieur le Syndic

Nous recevons les chiffres estimatifs de l'Administration cantonale des impôts (ACI) en septembre et le chiffres définitifs en janvier.

380 Monsieur Sébastien Allaz

Il ne faut pas oublier que nous sommes dans une période assez compliquée. Certains contribuables ont travaillé à 80% durant l'année. L'exercice fiscal 2020 ne sera pas très bon pour la commune et sans présager les réussites du vaccin, 2021 ne sera pas terrible non-plus. Pour moi, un budget conservateur est une bonne chose.

Monsieur François Zürcher

Pour le compte 3534 « épicerie villageoise », on nous explique qu'il y a une résiliation du bail au 31 octobre 2020. De quel bâtiment s'agit-il ?

Monsieur le Syndic

Le bail du local de l'épicerie était à notre nom. M. Clément l'a repris à cette date-là.

390 Monsieur Frédéric Riva

Concernant le collège des Lionceaux, compte 3580.311 « achat de matériel informatique », qu'est ce qui est prévu ?

Monsieur Christian Jaquier

Cela concerne l'Association Scolaire Intercommunale de la Région d'Echallens (ASIRE).

Monsieur Michel Allaz

Concernant l'immeuble du Pressoir, compte 3533.330 « amortissements du patrimoine financier », la Commission des finances précise qu'il est prévu à CHF 27'098.00, sur une durée de 50 ans. En 2019, le Conseil avait voté un amortissement de 30 ans pour le crédit complémentaire. En relisant le PV, il me semble que c'était 30 ans pour l'ensemble du coût de l'immeuble. Ce qui devrait représenter plus que CHF 27'098.-.

Page 11 sur 16

Monsieur Nicolas Salis

Il avait été décidé de ne pas compter d'amortissement pour le terrain.

Monsieur Christian Noverraz

Au compte 3100.311 « terrains – achat de machines portatives et d'une cuve à saumure », avons-nous déjà acheté la cuve sur cette année ?

Monsieur le Syndic

Nous avons divisé la facture. Une partie sur cette année et l'autre sur l'année prochaine.

Monsieur Sébastien Allaz

Concernant l'épicerie villageoise, 3534.330 « amortissements du patrimoine financier », si j'ai bien compris, la commune sous-louait les locaux à M. Clément. Je ne comprends pas pourquoi il y avait un amortissement du patrimoine financier. Est-ce qu'il s'agit du montant investit à l'époque pour les agencements ?

Les revenus nets des bâtiments du Cottin, des Placettes et du Pressoir sont relativement faibles.

Le bâtiment du Battoir tel qu'il est actuellement ne coûte pas très cher.

Monsieur David Bailly

420

430

Concernant l'amortissement du bâtiment du Pressoir, on avait voté en 2008 que les CHF 207'000.- d'achat du Pressoir devaient être amortis sur 50 ans. Je n'ai pas souvenir qu'il ait été décidé de ne plus amortir ce montant et qu'il n'apparaisse plus dans les comptes.

Effectivement les revenus des trois immeuble ne sont pas extraordinaires, par contre nous amortissons CHF 75'000.- sur 30-50 ans selon les immeubles. Ces immeubles nous appartiennent à CHF 1.-

Monsieur François Zürcher

Je trouve le plan d'investissements s'étendant sur 5 ans quasiment inutilisable. Il a une portée informative pour le Conseil mais doit servir avant tout à la Municipalité pour déterminer quels seront les investissements qu'elle soumettra au Conseil de façon à pouvoir définir s'il y a un risque d'atteindre le plafond d'investissements ou pas. En 2021, on nous annonce presque CHF 3'000'000.- d'investissements mais la mise en séparatif des Placettes, qui représente la moitié, correspond en réalité à un préavis qui a été voté cette année. En 2022, il y a quelques menus investissements et en 2024 CHF 0.-. Je me pose la question de savoir dans quelle mesure on réfléchit aux investissements possibles/probables que nous aurons à faire ces prochaines années et souhaiterai que l'on se penche dessus. Madame Riva nous a parlé de collecteurs à refaire prochainement, je ne vois nulle part ces estimations apparaître.

440 Monsieur Nicolas Salis

Concernant la marge d'autofinancement : Le différentiel des charges et des revenus par rapport aux comptes de fonctionnement épurés représente CHF -470'365.- respectivement CHF -470'366.- inscrits au chapitre 4. En prenant l'ensemble des mouvements sur les fonds de réserve, chaque poste pour lesquels il faudra puiser dans les réserves existantes ou dans le cas unique de l'épuration des eaux attribuer un montant à la réserve, nous obtenons CHF -487'188.-. Dans la globalité, il s'agit d'argent que nous allons devoir puiser dans les réserves pour pouvoir équilibrer les comptes. CHF -420'786.- correspondent à des amortissements financiers. La marge d'autofinancement est finalement le delta entre ces deux chiffres.

450

460

Vote sur le préavis N° 2020-10

Oui:31Non:3

Abstentions: 4

Le Conseil communal de Bottens décide d'accepter le préavis N° 2020-10 tel que présenté :

D'accepter le budget des comptes de fonctionnement 2021 tel que présenté.

7. Préavis N° 2020-11 relatif au règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.

Monsieur Jean-François Métraux

Lit la conclusion du rapport de la Commission ad'hoc.

Monsieur Gérard Stettler

Il faut bien comprendre que si vous suivez les recommandations de la commission ad'hoc et que vous refusez l'adoption du règlement qui vous est proposé ce soir : comme le plan de classement de 1999 est périmé, nous nous verrons dans l'obligation d'investir une somme importante dans l'établissement d'un nouveau plan et de sa mise à jour régulière.

En effet, l'Etat nous impose d'avoir soit un plan de classement à jour, soit un règlement tel que proposé.

Depuis le début de la présente législature, ce plan de classement étant périmé, nous agissons en fonction des principes du règlement que nous vous proposons d'adopter ce soir et ceci à la satisfaction de tous, comme l'admet la commission ad'hoc.

Dans le choix entre le plan de classement et le règlement, il y a encore 2 éléments importants à retenir et qui font, à nos yeux, aussi la différence :

Le renouvellement du patrimoine arboré

Dans la pratique, il est difficile de remettre en question les raisons qui conduisent un propriétaire à abattre un arbre et ça n'a jamais été notre volonté. Par contre, il est relativement simple de s'assurer de son renouvellement par une nouvelle plantation. C'est clairement l'essentiel pour assurer l'arborisation de notre village sur le long terme.

Avec le plan de classement, cette action ne peut se faire que sur les supposés beaux arbres qui s'y trouvent, soit 1 arbre sur 5 dans le meilleur des cas. On court au déficit ce qui n'est pas conseillé étant donné l'urgence climatique. Avec le règlement, le renouvellement est assuré pour tous les arbres de plus de 30 cm de diamètre à 1m30 du sol.

Eviter les excès

480

490

500

La commission ad'hoc dit que tout va bien et elle a raison. Mais il en va de même pour la traversée du village en voiture, on peut dire que globalement la vitesse est raisonnable. On n'a pas pour autant supprimé les panneaux de limitation de vitesse aux entrées du village et la gendarmerie n'a pas renoncé aux contrôles radar. L'idée reste d'éviter les excès. Pour en revenir aux arbres, j'ai un exemple qui m'est très proche : j'ai sur ma parcelle 7 magnifiques grands arbres dont aucun ne figure sur le plan de classement établi en 1999. Cela signifie que je peux les abattre sans ne rien demander à personne. Vous reconnaîtrez qu'il s'agit d'un excès voir d'un abus. C'est néanmoins réalisable avec le plan de classement mais certainement pas avec le règlement.

En conclusion voici la question à se poser ce soir : est-ce vraiment utile d'investir plusieurs milliers de francs dans un plan de classement et sa mise à jour régulière sans trop se soucier du renouvellement et en ouvrant la porte à de possibles abus ?

Monsieur Claude Diday

Je ne suis pas d'accord avec la commission ad'hoc car les arbres sont notre poumon. Il n'y a rien de personnel dans mes commentaires. Le document de présentation de Monsieur Diday est annexé au présent procès-verbal.

Slide 11: J'aurai dû préciser que les conclusions de la commission ad'hoc sont personnellement irrecevables.

Monsieur Jean-François Métraux

Le travail de la commission ad'hoc n'est pas contradictoire à toute l'analyse présentée par M. Diday. Les arbres grandissent et au bout de quelques années, ils n'ont pas que des avantages. Les régimes juridiques doivent être adaptés. À Bottens, les gens sont de bonne volonté et cela fonctionne bien. La Municipalité statue avec le bon sens qui n'est pas la loi. Il faut développer des critères pour la protection des beaux arbres. Il y a des critères biologiques, patrimoniaux, de situations, dendrologiques. Le canton révise actuellement La loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) qui est une ancienne législation visant à conserver les beaux arbres. Ce n'est pas suffisant, il faut aussi gérer l'arborisation, probablement avec plus de souplesse que l'art. 6 qui est très dur. D'où l'idée de se reposer la question une fois que l'on connaîtra les critères de gestion et de conservation, dans environ 2 ans, et affiner ce qu'il nous faut. La proposition de passer du plan de classement des arbres à un régime juridique de tous les arbres de plus de 30cm de diamètre à hauteur de poitrine, représente une très grosse charge pour les propriétaires. Il reste des questions à régler notamment avec les vergers. Quelques fois il faut protéger une arborisation collective comme le petit parc au chemin du Ru, par exemple. Le préavis tel que présenté simplifie la gestion quotidienne mais multiplie par 5 les mises à l'enquête.

Monsieur Gérard Stettler

Notre règlement est daté du 04.10.2018. Il est resté 2 ans au Département de l'environnement et de la sécurité du canton. Au départ il s'appelait règlement sur les arbres, à part ça rien n'a changé. À ce que je sache, le Grand Conseil n'a pas programmé de révision de la loi. Nous pouvons attendre encore plusieurs années. Je n'ai pas compris ce qui va fondamentalement changer dans cette loi qui remettrait en question le règlement.

Déterminer si un arbre est beau ou non est très subjectif. Nous souhaitons arriver sur des critères qui sont objectifs. Concernant les vergers, cela ne remet pas en question le renouvellement des arbres fruitiers. C'est simplement un article prévu pour les producteurs de fruits à grand échelle. Si cela devait être le cas à Bottens, on pourrait comprendre qu'ils soient épargnés par le règlement. C'est uniquement cette exception qui est prévue dans l'article.

Monsieur François Zürcher

530

540

Je constate avec satisfaction que tout le monde est conscient de la nécessité de protéger la planète. Il y a deux divergences : Le moyen et l'instrument. L'instrument proposé par la Municipalité a un avantage : la simplicité. M. Métraux nous dit que la simplicité va parfois avec la souplesse, la tolérance et le bon sens. Avec un règlement de ce genre, c'est aussi la porte ouverte à une protection généralisée de beaucoup d'arbres qui n'en valent pas la peine mais aussi la possibilité donnée à des voisins plus ou moins bien intentionnés de contester l'abatage et d'embêter tout le monde. Est-ce bien nécessaire ? Lorsque la LPNMS de 1969 a été votée au Grand Conseil, le rapporteur M. Gilbert Vaney, ancien Syndic de Cugy puis Préfet du district d'Echallens, a eu un lapsus révélateur : Nous mettons là la main à un endroit où le pied de l'homme n'a pas mis le doigt.

Monsieur Claude Diday

Je crains que le laps de temps jusqu'à ce que l'on ait la nouvelle législation pour que l'on puisse légiférer dans la commune et remonter au canton, il se passe beaucoup de temps. L'outil que la Municipalité souhaite devrait lui être accordé.

Monsieur Gérard Stettler

L'article 7 du règlement peut rassurer les propriétaires.

Monsieur Jean-François Métraux

Il est très intéressant de souligner cette question d'une éventuelle participation de la commune ou d'autres instances à l'entretien des arbres. Nous avons des arbres qui dépassent l'intérêt du propriétaire en tant que patrimoine de notre communauté. Imaginez la somme que peut représenter l'entretien sécuritaire d'un arbre majestueux. Ces arbres classés en nombre limité peuvent être soutenu par le canton lorsque des travaux très importants sont nécessaires.

Une réflexion de fond sur l'arborisation pourrait être un projet de la prochaine législature.

560

Vote sur le préavis N° 2020-11

Oui: 18Non: 12

570

• Abstentions: 7

Le Conseil communal de Bottens décide d'accepter le préavis N° 2020-11 tel que présenté :

- 1. D'approuver le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.
- 2. De déterminer son entrée en vigueur dès l'approbation par le département de l'environnement et de la sécurité.
- 3. De mettre le présent règlement au pilier public et en ligne sur le site officiel de commune de Bottens.

8. Rapports des délégués aux associations intercommunales

Les rapports 2020 des délégués aux associations intercommunales ne donnent lieu à aucune remarque de la part de l'assemblée.

9. Propositions individuelles et divers

Monsieur Georges Longchamp

En tant que membre de la commission ad'hoc au préavis N° 2020-12, je suis très content de l'excellente discussion et du résultat de ce soir.

Monsieur François Zürcher

Peut-on avoir quelques explications sur la portée de la mise à l'enquête complémentaire du Plan d'Affectation Communal (PACom) ?

Monsieur le Syndic

Le canton nous a retourné le règlement avec quelques modifications. M. Brique, notre urbaniste, nous a vivement conseillé de faire une mise à l'enquête complémentaire pour éviter les recours. Cela ne change en rien le fond du Plan d'Affectation Communal.

590 La séance est levée à 22h43.

Procès-verbal approuvé par le Conseil le 8 mars 2021.

Au nom du bureau du Conseil communal

Sébastien Bailly

Le Président

Annexes: - Ment.

La secrétaire

Audrey Kalbfuss